

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Mairie de OUCHES (42155)
Téléphone 04-77-66-86-45
Télécopie 04-77-66-93-64
mairie.ouches@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, et le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, à la salle des fêtes communale, 55, rue des Ecoles.

Date de convocation : 31 août 2020 - Date d'affichage : 31 août 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Monsieur Alexandre FEVE, Madame Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE, Madame Chantal LEPINE.

EXCUSES : Monsieur Thierry LAFOND, Madame Martine DESNOYER.

PUBLIC : 7 personnes.

Madame Anne-Marie PIAT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant Madame Chantal LÉPINE qui a été installée comme conseillère municipale à compter du 23 juin.

Monsieur le Maire propose alors d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du 29 juin 2020 : ce document est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 24 juin dernier, quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Prémption Urbain, et ont fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire.

Un devis a été validé :

- commande d'une baie vitrée en remplacement de celle, défectueuse, de la Maison d'Assistants Maternels : châssis fixe remplacé par un châssis ouvrant, et protection avec films UV sur les parois vitrées, au prix de 2671,68 € TTC.

DCM N°2020/030 - DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : modification de la délibération 2020/021 du 8 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/021 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a fait l'objet de deux observations de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne au titre du contrôle de légalité : délégations n°1 (marchés publics) et 6 (demandes d'autorisation d'urbanisme)..

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie les points 1 et 6 de sa délibération 2020/021 du 8 juin 2020, de la manière suivante :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement à ses adjoints, les délégations suivantes :

1° toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, pour un montant maximum de **40.000 € Hors Taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets n'entraînant pas la création ou la suppression d'une surface de plancher supérieure à 500 m².

Les points 2 à 5 de la délibération du 8 juin 2020 ne sont pas modifiés.

DCM N°2020/031 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION ("neutralité fiscale" 2020)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite pour 2020 d'une part, un fonds de concours de fonctionnement de 12 727 € pour les dépenses relatives aux bâtiments et à la voirie et autres réseaux, et d'autre part un fonds de concours d'investissement de 18 000 € pour des travaux de voirie (réfection du pont sur la VC5 + programme 2020) :

FONCTIONNEMENT :

Ent. Bâtiments :	10.000,00 €
Fournitures de voirie :	10.000,00 €
Ent. véhicules et matériel de voirie :	1.000,00 €
Travaux d'entretien voirie et réseaux :	6.000,00 €

Total : 27.000 €

Subventions : néant

Fonds de concours attendu : **12.727 €**

Reste à la charge de la commune : **14.273 €**

INVESTISSEMENT :

	Montant TTC	FCTVA attendu	Subventions	solde
Réfection pont VC5	42.671,40 €	6.998,11 €	19.479,00 €	16.194,29 €
Travaux de voirie -programme 2020	59.931,60 €	9.828,78 €	29.965,00 €	20.137,82 €
TOTAL	102.603,00 €	16.827,89 €	49.444,00 €	36.332,11 €

Fonds de concours attendu : **18.000,00 €**

Reste à la charge de la commune : **18.332,11 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite le versement de deux fonds de concours auprès de Roannais Agglomération :

* d'un montant de 12.727 €, pour les dépenses de fonctionnement afférentes aux bâtiments et à la voirie et autres réseaux telles que visées ci-dessus ;

* d'un montant de 18.000,00 € pour les dépenses d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;

- précise que les crédits seront ouverts sur le budget communal, en recette de fonctionnement, chapitre 74, article 74751 et en recette d'investissement, chapitre 13, article 13251.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu de la commission "communication" tenue le 31/08/2020 :

La commission a principalement travaillé sur l'élaboration du bulletin municipal annuel :

Les commerçants, les professionnels du tourisme, les responsables d'association, ont tous été rencontrés (ou le seront dans les prochains jours), et ont été invités à proposer un article pour le bulletin.

Les artisans de la commune seront présentés.

La page "état-civil" de l'année sera étoffée avec des photos demandées aux familles concernées.

La page "finances" sera maintenue, ainsi que la présentation des travaux réalisés.

Compte-rendu de la commission "voirie" tenue le 02/09/2020 :

Les différents projets sont les suivants :

- réfection de la Place Chanal avec en particulier le problème d'évacuation des eaux pluviales

- programme voirie 2021/2022 :

voirie communale : Chemin de la Garde (en plusieurs étapes), Chemin des Pérelles, une partie de la Route de la Fouillouse, une partie de la Route de la Roche

+ les voies rurales : Chemin de Pinti et Chemin des Essarts (non revêtues).

Nous rencontrerons Monsieur DESCOMBES, technicien du Département, le 10 septembre prochain pour avoir son avis (et des devis) sur les travaux à réaliser.

Une rencontre est également prévue avec Mr Bartholin, notre Conseiller Départemental, et Mr BUONO, responsable du Service Technique Départemental du Roannais, le 18 septembre prochain, pour étudier les possibilités de sécurisation piétonnière de 2 entrées du bourg : RD 18 en direction de Lentigny, et RD31 jusqu'au cimetière.

- Des travaux de curage des fossés au niveau de la Route de Pouilly seront programmés.

Compte-rendu de la commission "bâtiments" tenue le 03/09/2020 :

- Suivi des toitures sur l'ensemble des bâtiments (repérage et remplacement de tuiles cassées, nettoyage des chenaux) : un devis a été demandé à l'entreprise DAUMURE ;
- Alarme de la mairie : en cours de réparation ;
- Terrain d'entraînement du foot : la chute d'un des 6 poteaux supports d'éclairage a révélé un possible défaut de leur traitement, et l'entreprise accepte de tous les remplacer (la pose est à réaliser par la commune) ;
- Projet d'extension du local voirie : à étudier ;
- Projet d'achat et d'installation d'un terrain multisports : en cours d'étude
- Mur d'enceinte du cimetière : le mur (20 mètres linéaires) et les piles du portail nécessitent d'importants travaux de réfection afin d'en assurer la sécurité.

Manifestations et activités des associations

La reprise se fait tout doucement, soumise au respect d'un strict protocole rédigé en fonction de la nature et du lieu des activités.

Ces différents protocoles sont élaborés à partir de ceux fournis par les fédérations sportives en tenant compte des conditions locales. Ils seront affichés dans les locaux (salle des fêtes, vestiaires du foot) et devront être acceptés et signés par l'ensemble des membres des associations concernées.

Toute manifestation de plus de 10 personnes en extérieur doit être déclarée auprès de la Sous-Préfecture ; à l'intérieur des bâtiments, cela relève de la compétence du maire.

Afin de faire respecter les consignes sanitaires mises en place par le Gouvernement, des contrôles nombreux et réguliers seront réalisés par la gendarmerie.

Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les lundis 12 octobre à 20 heures, 16 novembre (+CCAS), et 14 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.